

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20624**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Animateur de savate

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de savate boxe française et discipline associées (FFSBF DA)	Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3328 - Sport

#### Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce certificat « animateur de savate » comprend les options suivantes : boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense

L'Animateur de SAVATE assure :

- l'accueil des publics enfants et adultes avant et après la séance de boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité,
- le face à face pédagogique dans le cadre de l'encadrement de séances de boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation en vigueur
- la dynamisation groupe dans et autour de l'activité de boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense
- Il intègre l'activité d'animation de boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense dans le fonctionnement de la structure
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers sur tous les moments de prise en charge des publics.

Les capacités attestées et certifiées par le CQP sont les suivantes :

Se présenter, expliquer son rôle d'animateur de savate et les limites de son intervention, d'échanger avec le public (enfants et adultes pour les options boxe française, canne de combat et bâton, savate forme et publics de plus de 16 ans pour l'option savate bâton défense)

Gérer le moment qui précède et qui suit la séance de boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense en veillant à la sécurité des pratiquants

Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics (enfants et adultes pour les options boxe française, canne de combat et bâton, savate forme et publics de plus de 16 ans pour l'option savate bâton défense)

Adapter son intervention

- au regard de la séance d'animation de boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense
- au regard du cycle de séances d'animation de boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense

Démontrer les exercices et gestes techniques compatibles avec un niveau technique fédéral en boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense

Développer l'éthique et les valeurs de l'activité en boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense

Respecter la réglementation en vigueur (règlements fédéraux technique, compétition et d'arbitrage, Code du sport, ...)

Vérifier la sécurité des pratiquants pendant la séance d'animation en boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense au regard des critères établis

Participer à l'organisation et à l'évaluation des sessions de passage des niveaux techniques fédéraux (1 à 6 pour la savate forme, 1 à 7 pour la boxe française, 1 à 8 pour la savate bâton défense, 3 à 8 pour la canne de combat et bâton sur les 11 existants dans chaque option)

Aider les pratiquants à s'engager vers des événements (compétitions, stages, démonstrations, ...)

Aider les pratiquants (enfants et adultes pour les options boxe française, canne de combat et bâton, savate forme et publics de plus de 16 ans pour l'option savate bâton défense) à vivre l'événement (Animer, accompagner conseiller)

Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants (enfants et adultes)

Auto évaluer ses interventions

Rendre compte des actions menées auprès des responsables

Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale

Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'Animateur de savate option boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense encadre l'option acquise lors de la au sein d'associations sportives affiliées à la fédération française de savate, boxe française et disciplines associées ou au sein de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand.

L'Animateur de savate option boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense exerce à temps partiel (clubs) et parfois de façon saisonnière (centre de vacances...). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs dans la limite horaire d'exercice suivante : 10h00 maximum par semaine sur la base d'une saison sportive de 36 semaines. Soit 360 heures.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

**Réglementation d'activités :**

- Articles L 212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L 212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport.
- Convention Collective Nationale du Sport (avenant n°1)

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composantes de la certification :**

Après un parcours complet de formation :

- Observation au poste de travail

Les compétences relevant de l'activité "Accueil" sont évaluées prioritairement en situation de travail sur la base des éléments indiqués par le tuteur à l'aide d'une grille d'observation.

- Mise en situation

Les compétences liées à l'activité d'encadrement sont évaluées sur la présentation et la conduite d'une séance pédagogique.

La préparation individuelle de séance d'une durée de 45' se déroule en salle de cours, sans document, sous surveillance.

Un sujet est donné à l'ouverture de l'épreuve.

Ce plan de séance écrit sert de support au jury pour le déroulement de la conduite de la séance et l'entretien correspondant.

Le candidat dispose d'une durée de 20' pour la conduite de séance. Les autres candidats peuvent servir de public pour la prestation pédagogique.

Les principes de sécurité sont appréciés au cours de cette épreuve ainsi que certaines compétences liées à la dimension relationnelle notamment de l'accueil ou de la dynamisation de l'activité.

- Entretien

Il permet la vérification de compétences en lien avec d'autres activités du référentiel (Encadrement - Dynamisation - Intégration et sécurité)

La durée de l'entretien est de 15 minutes.

Les évaluateurs s'appuient sur la séance écrite lors de la mise en situation pédagogique pour animer l'entretien.

Cet entretien peut se faire ou non immédiatement après la conduite de séance.

Il peut porter sur les supports d'observation au poste pour approfondir l'évaluation des compétences attendues.

- Epreuve écrite

Cette épreuve vise principalement à évaluer les connaissances théoriques nécessaires au métier. Elle se déroule en salle de cours, sans document et sans communication entre les candidats.

Durée : 1 heure. Les évaluateurs remettent les feuilles (format A4) de sujets préétablis aux candidats.

Les évaluateurs proposent entre 2 et 4 questions sur chacun des thèmes suivantes :

- Bases physiologiques et anatomiques
- Organisation et fonctionnement de la FFSBF DA
- Connaissance du milieu sportif
- Gestion, organisation et développement du club
- Sécurité du pratiquant
- Réglementation technique, compétitions, arbitrage

L'épreuve se déroule en salle de cours, sans document et sans communication entre les candidats.

Durée : 1 heure. Les évaluateurs remettent les feuilles (format A4) de sujets préétablis aux candidats.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, Un représentant de la FFSBFDA ou son suppléant
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	la composition du jury respecte l'article R335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Certifications reconnues en équivalence :

Les personnes titulaires du monitorat fédéral de savate, obtenu avant 2008, valident l'ensemble des blocs de compétences sous réserve :

- de justifier des exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification
- de suivre un stage d'adaptation de 2 jours mis en place par la Fédération Française de Savate

- de justifier d'une activité d'encadrement dans un club à la date de la demande
- et s'ils en font la demande auprès de la Fédération Française de Savate.

Les personnes titulaires du monitorat fédéral de savate option « canne de combat et bâton », « savate forme » ou « savate bâton défense » et correspondant à l'option du CQP demandé, obtenu avant 2013, valident l'ensemble des blocs de compétences sous réserve :

- de justifier des exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification
- de suivre un stage d'adaptation de 2 jours mis en place par la Fédération Française de Savate

- o de justifier d'une activité d'encadrement dans un club à la date de la demande
- o et s'ils en font la demande auprès de la Fédération Française de Savate.

L'Arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités pugilistiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, dans son article 4 stipule :

Le titulaire du certificat de qualification professionnelle (CQP) "animateur de savate" ou du brevet fédéral de moniteur de savate, qualification boxe française délivré par la fédération française savate boxe française et disciplines associées obtient de droit la validation des unités capitalisables 2, 4, 5, 6, 7B et 9B (UC 2, UC 4, UC 5, UC 6, UC7B et UC 9B) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités pugilistiques", mention "savate boxe française". »

Les passerelles récentes facilitant l'obtention du BPJEPS activités pugilistiques mention savate boxe française (diplôme de niveau IV) pour les titulaires du CQP AS confèrent une dimension stratégique à cette certification et renforce son intérêt auprès des personnes concernées.

Les demandes de validation émanant d'autres certifications ou de qualifications, notamment étrangères, peuvent demander la validation de tout ou partie des blocs de compétences du CQP et faire l'objet d'un examen selon les conditions d'instruction figurant à l'article 8.

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenues par la voie de la validation. L'ensemble constitue les blocs de compétences techniques du CQP « animateur de savate » option boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense.

UC 4, UC 5, UC 6, UC7B et UC 9B) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités pugilistiques", mention "savate boxe française". »

Les passerelles récentes facilitant l'obtention du BPJEPS activités pugilistiques mention savate boxe française (diplôme de niveau IV) pour les titulaires du CQP AS confèrent une dimension stratégique à cette certification et renforce son intérêt auprès des personnes concernées.

Les demandes de validation émanant d'autres certifications ou de qualifications, notamment étrangères, peuvent demander la validation de tout ou partie des blocs de compétences du CQP et faire l'objet d'un examen selon les conditions d'instruction figurant à l'article 8.

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenues par la voie de la validation. L'ensemble constitue les blocs de compétences techniques du CQP « animateur de savate » option boxe française, canne de combat et bâton, savate forme ou savate bâton défense.

## Base légale

### Référence du décret général :

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 6 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, sous l'intitulé CQP Animateur de Savate, avec effet au 6 juillet 2008, jusqu'au 6 juillet 2010.

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

### Références autres :

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification de l'intitulé de la certification : "Certificat de qualification professionnelle Animateur de savate"

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Animateur de savate option "boxe française" » avec effet au 22 juillet 2013 jusqu'au 29 novembre 2019.

Arrêté du 12 juillet 2010 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Animateur de Savate, avec effet au 22 juillet 2010, jusqu'au 22 juillet 2013.

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

260 titres en moyenne délivrés annuellement.

### Autres sources d'information :

[www.ffi.savate.com](http://www.ffi.savate.com);

[www.cpnef-sport.com](http://www.cpnef-sport.com)

<http://www.ffi.savate.com>; [www.cpnef-sport.fr](http://www.cpnef-sport.fr)

### Lieu(x) de certification :

FFSFBF et DA à Paris

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les comités régionaux de savate et boxe française des régions suivantes :

Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Champagne – Ardenne, Corse, Flandre Artois, Franche Comté, Guadeloupe, Ile de France, Languedoc Roussillon, Limousin, Lorraine, Martinique, Midi Pyrénées, Normandie, PACA, Pays de la Loire, Poitou Charente, Réunion, Rhône Alpes, Touraine Orléans, Ain , Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Côte-d'Or Saône & Loire, Côtes-D'armor, Creuse, Dordogne, Drôme, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gironde, Haute-Garonne, Haute-Savoie, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Haut-Rhin, Hauts-de-Seine, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Loire, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Martinique, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Réunion, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Tarn, Tarn-et-Garonne, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Yvelines.

### Historique de la certification :

- Accord de branche sur la mise en œuvre des CQP du 06 mars 2003 (CPNEF sport).
- Décision de la CPNEF sport de création du CQP Animateur de SAVATE (AS) du 05 juillet 2007.
- Décision de la CPNEF Sport de renouveler le CQP d'animateur de savate en date du 14 mai 2013
- Décision de la CPNEF Sport de créer de nouvelles options au CQP animateur de savate en date du 10 septembre 2014
  
- Avenant n°14 de la Commission mixte paritaire (CMP) de la branche sport du 05 juillet 2007 portant sur l'Annexe 1 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 07 juillet 2005 relative aux CQP.
- Arrêté d'extension du 26 décembre 2007 de l'avenant n°14 portant création d'un CQP d'AS.
- Publié au Journal Officiel le 6 juillet 2008
- Avenant n°22 de la CMP de la branche sport du 6 septembre 2007 portant sur l'Annexe 1 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 07 juillet 2005 relative aux CQP
- Arrêté d'extension du 8 juillet 2008 de l'avenant n°22 relatif à l'avenant n°14
- Publié au Journal Officiel le 17 juillet 2008
- Avenant n°95 de la CMP de la branche sport du 22 septembre 2014 portant sur l'Annexe 1 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 07 juillet 2005 relative aux CQP (en cours d'extension)

### Certification précédente : Animateur de Savate